

**ACCORD SUR LA MISE EN PLACE
DES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL
SUR LE SITE PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES
DE CARRIERES-SOUS-POISSY**

PREAMBULE

Le site d'études, de conception et de développement de Carrières-sous-Poissy est actuellement rattaché à l'établissement de Poissy Industriel. Celui-ci est donc constitué de deux entités géographiquement distinctes ayant des activités différentes sans lien l'une avec l'autre.

Le site de Carrières-sous-Poissy est principalement dédié à la conception et au développement, avec l'exploitation des moyens d'essais de la filière groupe moto-propulseur et l'étude de nouveaux procédés innovants, sans lien avec l'activité du centre de production.

Dans des situations analogues -sites dédiés aux études de conception et au développement- l'organisation des sites de la région parisienne repose sur des établissements distincts. C'est le cas de la Garenne et de Vélizy.

Dans un souci de mise en cohérence, la direction a pris l'initiative de créer, à compter du 1^{er} janvier 2007, l'établissement distinct de Carrières-sous-Poissy regroupant les activités et les salariés de ce site. A cette fin, un nouveau chef d'établissement est désigné. .

Afin de procéder dans les meilleurs délais à l'élection des institutions représentatives du personnel, les organisations syndicales seront invitées à négocier dès le début d'année un protocole d'accord pré-électoral.

Dans l'attente de ces élections, afin de maintenir la représentation du personnel et le dialogue social, les parties conviennent de mettre en place une instance transitoire de représentation du personnel constituée des élus transférés dans le nouveau site.

A l'issue des discussions, il a donc été convenu ce qui suit.

AS
Hc
FD
AC
SM
[Signature]

Article 1 – Représentation transitoire du personnel sur le site de Carrières-sous-Poissy

Dès janvier 2007, et jusqu'à la proclamation des résultats électoraux de Carrières-sous-Poissy, les parties conviennent de mettre en place à titre exceptionnel une instance transitoire de représentation du personnel sur le site.

Cette instance transitoire aura pour mission de répondre aux obligations légales habituellement confiées aux instances représentatives du personnel (CE et DP).

Elle sera composée du responsable de l'établissement de Carrières-sous-Poissy, d'un délégué syndical de chaque organisation syndicale représentative et des salariés transférés, bénéficiant à la date du transfert d'un mandat de représentant élu du personnel (délégué du personnel, membre du comité d'établissement).

Elle se réunira au moins une fois par mois, sous forme d'un collège unique, pour traiter des sujets relevant de sa compétence.

Elle pourra également se réunir à la demande de plus de la majorité de ses membres.

Chaque membre de cette instance transitoire se verra attribuer un crédit d'heures de délégation de 20 heures par mois.

Article 2 – Représentation du personnel de Carrières-sous-Poissy en matière d'hygiène et sécurité

Le CHSCT qui est aujourd'hui dédié au site de Carrières-sous-Poissy, est maintenu jusqu'aux élections des membres du CE et des DP. A l'issue de celles-ci, une réunion du nouveau collège désignatif sera effectuée dans un délai de 2 mois pour procéder à la désignation d'un nouveau CHSCT.

Les représentants du personnel du site de Poissy ayant un mandat électif au CHSCT de Carrières-sous-Poissy conserveront celui-ci après le 1^{er} janvier 2007 jusqu'à la nouvelle désignation prévue à l'alinéa précédent.

Article 3 – Organisation des élections à Carrières-sous-Poissy

Afin de procéder dans les meilleurs délais à l'élection des institutions représentatives du personnel de l'établissement de Carrières-sous-Poissy, les parties conviennent que les élections des délégués du personnel et des membres du comité d'établissement se dérouleront au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre 2007.

Handwritten signatures and initials: HEC, SN, AB, MK, FD.

A cet effet, les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise Peugeot Citroën Automobiles seront invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral de Carrières-sous-Poissy dès janvier 2007.

Les salariés inscrits aux effectifs de Carrières-sous-Poissy au jour des élections participeront au vote des représentants du personnel de l'établissement et seront éligibles.

Article 4 – Représentation syndicale sur le site de Carrières-sous-Poissy

Dans un premier temps, et compte-tenu des effectifs, chaque organisation syndicale représentative pourra procéder à la désignation d'un délégué syndical dès la date de création de l'établissement.

Dans un second temps, et consécutivement à la tenue des élections professionnelles, chaque organisation syndicale représentative ayant obtenu, au CE, un ou plusieurs élus dans le 1^{er} collège et au moins un élu dans deux collèges, pourra désigner un délégué syndical supplémentaire pour l'encadrement, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les personnes désignées devront être inscrites aux effectifs de l'établissement de Carrières-sous-Poissy.

Article 5 – Représentation du nouvel établissement au CCE

Le nouvel établissement de Carrières-sous-Poissy sera représenté au Comité Central d'Entreprise de Peugeot Citroën Automobiles.

Cette représentation sera assurée dès le 1^{er} janvier 2007 par la libération d'un poste suppléant correspondant au siège de Meudon qui fusionne à la même date avec l'établissement de Vélizy.

Article 6 – Dépôt de l'accord

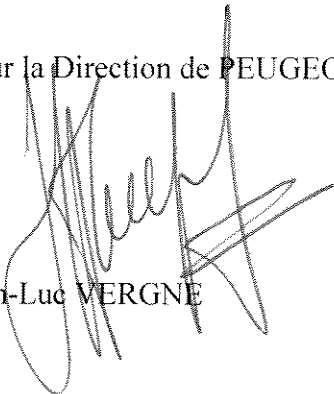
Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Yvelines, ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes.

HC
AS
SM
W
FD

ACCORD SUR LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL SUR LE SITE PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES DE CARRIERES-SOUS-POISSY

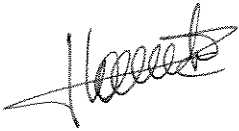
Pour la Direction de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.

Jean-Luc VERGNE



Pour les Organisations Syndicales

CFDT



Monsieur HOURTE

CGT

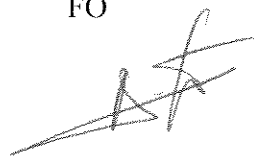
Monsieur MERAT

CFE/CGC



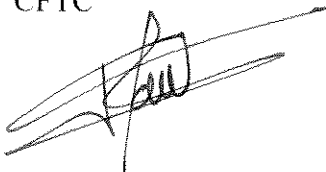
Madame VALLERON

FO



Monsieur SEFTEN

CFTC



Monsieur DON

GSEA



Monsieur MAFFI

Fait à Poissy, le 22 décembre 2006